

LETTRE D'ENTENTE HORS CONVENTION INTERVENUE

entre

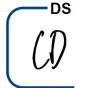
**Le Comité patronal de négociation pour les commissions
scolaires anglophones
(CPNCA)**


et

**l'Association provinciale des enseignantes et
enseignants du Québec (APEQ) pour le compte des syndicats
des enseignantes et enseignants qu'elle représente**

Le 8 juillet 2021

**Objet : mise en œuvre, dans l'intérêt des élèves pour l'année scolaire 2021-2022,
de certaines mesures visées à l'entente de principe (APEQ et CPNCA) intervenue
le 27 mai 2021 et paraphée le 31 mai 2021.**


CPNCA


CPNCA

APEQ

CONSIDÉRANT l'Entente de principe paraphée le 31 mai 2021 et mentionnée ci-dessous en vue de l'Entente nationale 2020-2023;

CONSIDÉRANT que les travaux visant à finaliser les textes consécutifs à cette Entente de principe ne sont pas achevés;

CONSIDÉRANT que les parties ne seront pas en mesure de finaliser les textes avant la prochaine rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT que l'entente nationale 2020--2023 couvrant l'ensemble des matières sectorielles et intersectorielles ne pourra en conséquence être signée avant la rentrée scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de certaines mesures de l'Entente de principe favorisant la réussite des élèves et améliorant les conditions d'exercice des enseignantes et enseignants ne saurait être retardée en raison du délai de signature de l'Entente nationale 2020-2023, particulièrement au sortir de la crise pandémique actuelle qui a affecté nombre d'élèves;

CONSIDÉRANT les sommes importantes consacrées par le gouvernement au soutien et à la composition de la classe à compter de l'année 2021-2022, tel qu'il appert à l'Entente de principe;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. Compte tenu du caractère indissociable de l'ensemble des mesures contenues à l'entente de principe, la présente lettre d'entente hors convention revêt un caractère exceptionnel;
3. Cette lettre d'entente constitue une entente administrative provisoire en attendant la signature prochaine de l'entente nationale 2020-2023;
4. Les parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts et à faire le nécessaire pour que l'ensemble des textes soient convenus entre les parties au plus tard le 17 septembre 2021;
5. Les mesures suivantes telles qu'elles sont déterminées et numérotées dans l'entente de principe et le contenu des pièces qui y sont jointes sont mises en œuvre dès l'année scolaire 2021-2022 :
 - 5.1. la mesure prévue au point 6 de l'entente de principe concernant certaines surveillances;
 - 5.2. les mesures prévues aux points 11 et 12 de l'entente de principe concernant l'enseignante et l'enseignant mentor;
 - 5.3. la mesure prévue au point 13 de l'entente de principe concernant l'enseignante et l'enseignant en insertion professionnelle;
 - 5.4. les mesures prévues aux points 18 à 25 inclusivement et au point 28 de l'entente de principe concernant la stabilité des équipes-école et le soutien à la composition de la classe;

 DS
CD

CPNCA

 DS
PP

CPNCA

APEQ

6. Si un problème survient relativement à la mise en œuvre des mesures énumérées au paragraphe 5 de la présente lettre d'entente, la commission scolaire et le syndicat se rencontrent dans le meilleur délai pour tenter de le régler dans l'intérêt des élèves.

À défaut d'entente, le problème est référé au Comité national de concertation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce ____e jour du mois de juillet de l'an 2021.

**POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS
SCOLAIRES ANGLOPHONES (CPNCA)**

**POUR L'ASSOCIATION PROVINCIALE DES
ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DU QUÉBEC
(APEQ)**

DocuSigned by:
Christine Denommée
246476DBAF22473...
M^{me} Christine Denommée, présidente
CPNCA

M^{me} Heidi Yetman, présidente
APEQ

DocuSigned by:
Pascal Poulin
DA856CE7BE6B4E5...
M. Pascal Poulin, vice-président
CPNCA

^{DS}
CD
CPNCA

^{DS}
PP
CPNCA

APEQ